

<p style="text-align:center">COMMUNE DE LUSSAN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013</p>

L'an deux mille treize, le vingt-neuf mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs, M. GUERBER, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, B. HAEGELI et Madame C.-L. CHASTANIER, N. LOISIL, M.DUFFAUD

Représentés : J.-M. FRANCOIS (Procuration à M.GUERBER), R. LAVOINE (Procuration à B. HAEGELI)

Absents excusés: M. GUY

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, N. LOISIL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Date de la convocation : 20 mars 2013

2013 - 09 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 19 FEVRIER 2013 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 19 février 2013 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 19 février 2013 et ses délibérations.

**2013 - 10 - VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :
BUDGET ANNEXE - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les membres du Conseil statuent sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et déclarent que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2012 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2012 qui reflète le Compte de Gestion 2012, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Pierre-Yves RENAUD, 2ème Adjoint, est élu Président à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le Compte Administratif dressé par Mr Michel GUERBER, dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

* Recettes d'exploitation	62 818.08 €
*Dépenses d'exploitation	50 973.69 €
*Excédent reporté de 2011	<u>6343.69 €</u>
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2012	18 188.08 €

* Recettes d'investissement	39 153.30 €
*Dépenses d'investissement	52 588.03 €
*Déficit reporté de 2011	<u>30 781,77 €</u>
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2012	17 347.04 €

2013-11- AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2012 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de	18 188.08 €
- un excédent d'investissement de	17 347.04 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

* Affectation en réserve au compte 1068 :	néant
* Affectation de l'excédent en exploitation :	18 188.08 €
* Affectation de l'excédent en investissement :	17 347.04 €

2013-12- VOTE DU COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les membres du Conseil statuent sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 et déclarent que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'année 2012 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2012 qui reflète le Compte de Gestion 2012, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Pierre-Yves RENAUD, 2ème Adjoint, est élu Président à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le Compte Administratif dressé par Mr Michel GUERBER, dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

* Recettes de fonctionnement	594 440.73 €
*Dépenses de fonctionnement	385 460.15 €
*Excédent reporté de 2011	<u>442 654.84 €</u>
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2012	651 635.42 €

* Recettes d'investissement	488 409.69 €
*Dépenses d'investissement	366 528.10 €
*Excédent reporté de 2011	<u>66 771.07 €</u>
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2012	188 652.66 €

2013 -13- AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2012 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation et constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	651 635.42 €
- un excédent d'investissement de	188 652.66 €

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'affectation des résultats.

* Affectation en réserve au compte 1068 :	NEANT
* Affectation de l'excédent en fonctionnement :	651 635.42 €
* Affectation de l'excédent en investissement :	188 652 .66 €

2013 -14- RECRUTEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'embauche d'une personne supplémentaire, dans le cadre d'un CAE, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recruter Monsieur David PHILIPPOT,
PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable,
PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour le recrutement, à signer la convention.

2013- 15- SIE RHONE MONT BOUQUET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que depuis le 1^{er} janvier 2013, le SIE Rhône Mont Bouquet a transféré sa compétence « Electrification » au Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard (SMDE).

Depuis cette date, le SMDE perçoit le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité et reverse 25 % de la recette perçue sur le territoire communal aux communes rurales de moins de 2000 habitants.

Afin de pérenniser les ressources du SIE Rhône Mont Bouquet, qui conserve la compétence « Eclairage Public » et qu'il puisse garantir aux communes le financement des travaux dans ce domaine, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, à l'unanimité :

DECIDE de reverser à compter du 01/01/2013 au SIE Rhône Mont Bouquet l'intégralité du montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçu sur le territoire communal versé par le SMDE du Gard à la commune

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de la notification aux intéressés
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

2013-16 - MARCHES NOCTURNES 2013

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Office du Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion de l'Uzège organisent des marchés nocturnes cet été. Il est proposé à la commune de Lussan d'en organiser un le vendredi 9 août prochain.

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation et, notamment la Charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Office du Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège

VENTE DE BOIS :

Le traitement de ce point de l'ordre du jour nécessitant des informations complémentaires, le Conseil Municipal, décide qu'il sera traité lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

*** Village de Caractère**

- Un dépliant « Village de Caractère » vient d'être édité. Il sera distribué dans le cadre du Point Info Tourisme.
- Inauguration : elle se déroulera le 23 mai prochain à 11 heures

***Atribus**

Un des nouveaux atribus installés au Mas Neuf, a subi des dégradations. La Municipalité a déposé une plainte contre X auprès de la Gendarmerie.

***Boîtes aux Lettres**

Un courrier a été adressé aux services de la Poste afin de prévoir le remplacement des boîtes aux lettres endommagées, sur la commune

La séance est levée à 23 heures 15.